



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

16 septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	25
ABSENTS REPRESENTES :	9
VOTANTS :	34

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Sébastien MAUMONT

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN (départ à 20h30 après le point 07) qui a donné pouvoir à Mme BRET-MEHINTO, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, M. Johan CENAC, Mme Annabel MERLIN, Mme Safia DAVID (départ à 20h21 après le point 06) qui a donné pouvoir à Mme SOUBIE-LLADO, Mme Margaux HAPPEL, M. Jérémy NARBONNE, M. Foster ABU, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS, M. Karim KHERFOUCHE, M. Jean-Paul STERZATI, Mme Valentine MASSOLIN

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, M. Guillaume CLIN qui a donné pouvoir à Mme MERLIN, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Samia TABAÏ qui a donné pouvoir à M. ABU, M. Maxence PINARD qui a donné pouvoir à Mme LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Nathalie LANIER qui a donné pouvoir à M. STERZATI, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD) qui a donné pouvoir à Mme GOBERT (arrivée à 19h20 pour le point 01)

Absents excusés non-représentés :

M. Mathieu LOUIS (arrivé à 19h12 avant le point 01), Mme Marlène STABLO

13/ OBJET : CONDITIONS D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES (A.S.) POUR L'OPERATION « FAITES DU SPORT », A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Sports, notamment l'article R.113-4,

CONSIDERANT que depuis 2011, la Commune subventionne les Associations Sportives (A.S.) qui organisent des stages sportifs à destination des jeunes champésiens (à partir du Cours Préparatoire jusqu'aux adolescents) dans le cadre de l'opération « Faites du Sport », afin de :

- Favoriser la découverte et la pratique d'activités sportives,
- Proposer une plus grande variété d'activités.
- Prendre en compte les nouvelles pratiques des jeunes,

- Faire connaître les associations sportives campésiennes,
- Promouvoir la participation des associations à la vie communale,

CONSIDERANT que cette opération a pour objectif de permettre aux jeunes qui ne sont pas déjà inscrits auprès d'une A.S., de découvrir un nouveau sport,

CONSIDERANT qu'en 12 ans de fonctionnement, 13 A.S. campésiennes ont organisé, à leur initiative, des stages, et la Commune leur a versé après leur demande, la somme totale de subventions de 32 012,50 € correspondant à 25 € par heure de stage, afin de couvrir une partie de leurs dépenses pour cette opération (frais d'encadrement, de matériels, etc),

CONSIDERANT qu'afin de mieux connaître et d'identifier la participation des jeunes campésiens sur les stages associatifs, il est demandé, depuis les vacances d'automne 2021, un bilan de stage aux A.S. organisatrices, et que suite à un certain nombre de constats (faible participation des jeunes avec la carte « Faites du Sport », des bilans peu détaillés ou « erronés », l'absence de bilan), il convient de modifier et clarifier les modalités d'organisation des stages, ainsi que les conditions d'attribution de cette subvention exceptionnelle aux Associations Sportives (A.S.) pour l'opération « Faites du sport »,

VU l'avis favorable de la Commission municipale Sports du 06 septembre 2022,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 12 septembre 2022,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Mohammed BOUSSIR, Maire-Adjoint,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 32 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. Hammoudi) et 1 abstention (M. Colas),**

APPROUVE les conditions d'attribution d'une subvention aux Associations Sportives (A.S.) pour l'opération « Faites du sport », à compter du 1^{er} janvier 2023, suivantes :

- Le montant de la subvention est fixé à 25 € de l'heure, plafonnée à 300 € par période de vacances ;
- Cette subvention n'a pour objet que de couvrir les dépenses occasionnées pour l'organisation des stages dans le cadre de l'opération « Faites du Sport », et d'en couvrir une partie tels les frais d'encadrement, de matériels ;
- L'association campésienne doit formuler sa demande de subvention sur le formulaire dédié dans un délai de 5 semaines avant la période de vacances ;
- Le stage est une activité sportive de découverte d'une durée maximum de 2 heures par séance, les activités non sportives ne sont pas subventionnées ;
- Un stage doit proposer entre 3 à 5 séances ;
- Une association peut proposer des stages lors des vacances scolaires suivantes : hiver – printemps – automne ;
- Les stages s'adressent en priorité aux jeunes qui ne sont pas déjà inscrits auprès d'une A.S., afin de leur permettre de découvrir un nouveau sport ;
- Le nombre de jeunes possédant la carte « Faites du sport » doit être au minimum de 10 inscrits ou de 50 % des participants d'un stage « Faites du Sport » ;
- À l'issue du stage, un bilan obligatoire doit être adressé au service municipal des sports mentionnant la liste nominative des participants ainsi qu'un bilan d'activité ;

PRECISE que la somme attribuée ne peut être employée que pour cet objet ;


PRECISE qu'au regard des dates de participation par les A.S. à l'opération « Faites du Sport », ces subventions seraient donc accordées au titre de chaque saison, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour la saison 2022/2023 ;


PRECISE que les crédits sont ou seront prévus au budget des exercices concernés.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le 28 SEPT 2022
publié ou notifié le 28 SEPT 2022
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 27 septembre 2022

Le Maire,

Maud TALLET

Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.